

Avant qu'un nouvel adhérent puisse devenir contractant, il lui faut recevoir l'assentiment des deux tiers des parties contractantes déjà admises. Ces dernières signifient leur assentiment en signant le Protocole d'Annecy relatif aux conditions de l'accession à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce au nom de chaque nouvel adhérent. Lorsque les deux tiers majoritaires ont signé au nom d'un pays, celui-ci devient un membre de plein droit, pourvu qu'il ait lui-même signé le Protocole. La date ouverte aux adhésions était le 10 octobre 1949; le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis ont signé à cette date au nom des dix nouveaux pays adhérents.

Les concessions d'Annecy entrent en vigueur pour chaque pays qui donne avis de son intention de les mettre en vigueur. Cette mesure doit être prise le 30 avril 1950 au plus tard. Il y a 30 jours de délai entre la date d'avis et celle où la liste entre en vigueur.

Les nouvelles listes contiennent un grand nombre de concessions tarifaires qui sont importantes pour le Canada. En voici les principales:—

Le *Danemark*, dont les droits d'entrée sont déjà peu élevés, abaisse ses droits d'entrée sur les articles suivants: homard, écrevisses, crevettes, saumon frais, salé ou conservé, et bas de soie artificielle.

La *République dominicaine* abaisse ses droits d'entrée sur les articles suivants: lampes et lanternes et leurs parties, fil de cuivre, barres, tôles, fil et poudre d'aluminium, appareils de radio, machines pour récolter la canne à sucre, hareng, maquereau et autres poissons en saumure, whisky et manchons à incandescence.

La *Finlande* abaisse ses droits d'entrée sur les articles suivants: semences de trèfle, whisky, produits chimiques et médicaments, poudre d'aluminium et appareils électriques.

La *Grèce* abaisse ses droits d'entrée sur les articles suivants: viandes, lait concentré, hareng, homard, sardines, farine de froment, whisky, genièvre, cacao, merrains de caisse, contre-plaqués, amiante, instruments agricoles, nickel, aluminium, carbure de calcium, huile de foie de morue, pâte à papier, papier d'emballage, courroies en caoutchouc, bandages en caoutchouc et chambres à air.

*Haïti* a accordé des réductions sur les articles suivants: articles en aluminium, spécialités pharmaceutiques, huile de foie de morue, poudres de savon, extraits aromatiques et parfums, imprimés publicitaires, appareils de radio et leurs parties, machines à coudre, pommes, fromage, hareng fumé et salé, conserves de saumon, sardines, chapeaux et manchons à incandescence.

L'*Italie* abaisse ses droits d'entrée sur les articles suivants: hareng, morue, merluche, pommes de terre de semence, pommes, froment, seigle, farine d'avoine, conserves de viandes et légumes (mêlés), conserves de saumon, sardines, hareng fumé et salé, filets de hareng (kipper snacks), maquereau et homard, polystyrène, bois d'œuvre scié (essences conifères), fils et cordons d'amiante, fourrures de frein et divers types d'instruments agricoles que le Canada exporte.

Le *Libéria* abaisse ses droits d'entrée sur les articles suivants: viandes et poissons, œufs séchés, contre-plaqués, lampes et lanternes, instruments agricoles, insecticides, engrais chimiques et préparations de toilette.

Le *Nicaragua* abaisse ses droits d'entrée sur les spécialités pharmaceutiques, le papier-journal, les contre-plaqués, la farine d'avoine et le whisky.